

Maître d'Ouvrage : Commune d'AVRIEUX



AVRIEUX

SAVOIE

REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT BOULANGERIE  
A AVRIEUX (73500)

MARCHE DE TRAVAUX

LOT UNIQUE

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**REMISE DES OFFRES LE 07 juin 2018 à 12 h 00**

Marché public passé en procédure adaptée en application des articles 22 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42-2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

# SOMMAIRE

<b>1. Acheteur public – Pouvoir adjudicateur – Déroulement de la procédure .....</b>	<b>3</b>
1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public.....	3
1.2. Pouvoir adjudicateur.....	3
1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus .....	3
1.3.1. Sous forme papier .....	3
1.3.2. Sous forme dématérialisée.....	3
1.4. Maître d'œuvre.....	3
<b>2. Objet – Type - Durée du Marché et forme du prix.....</b>	<b>3</b>
2.1. Objet du marché .....	3
2.2. Type de marché.....	3
2.3. Forme du prix.....	3
2.4. Durée du marché.....	3
<b>3. Conditions de la consultation .....</b>	<b>4</b>
3.1. Etendue de la consultation.....	4
3.2. Décomposition de la consultation .....	4
3.3. Conditions de participation des concurrents .....	4
3.4. Variantes – Tranches conditionnelles – Options.....	4
3.4.1. Variantes.....	4
3.4.2. Tranches conditionnelles et Options.....	4
3.5. Délai de validité des offres .....	4
3.6. Mode de règlement du marché et modalités de financement .....	4
3.7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
3.8. Dispositions en matière d'insertion, de lutte contre le chômage et de protection de l'environnement.....	5
3.9. Appréciation des équivalences dans les normes .....	5
3.10. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau.....	5
3.11. Composition du dossier de consultation.....	5
<b>4. Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>5</b>
4.1. Documents à produire.....	6
4.1.1. Un dossier « candidature ».....	6
4.1.2. Un dossier « offre » .....	7
<b>5. Agrément des candidatures et jugement des offres .....</b>	<b>7</b>
5.1. Jugement des candidatures .....	7
5.2. Jugement des offres .....	8
<b>6. Négociations .....</b>	<b>9</b>
<b>7. Conditions d'attribution du marché .....</b>	<b>9</b>
<b>8. Conditions d'envoi ou de remise des dossiers .....</b>	<b>10</b>
8.1. transmission sous support papier.....	10
8.2. transmission sous forme dématérialisée.....	10
8.3. Date limite de réception des offres .....	11
<b>9. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>11</b>
9.1. Demandes de renseignements .....	11
9.2. Visites sur site.....	11

## **1. ACHETEUR PUBLIC – POUVOIR ADJUDICATEUR – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public**

**COMMUNE D'AVRIEUX** - 154 rue de l'Eglise - 73500 AVRIEUX

Téléphone : +33 4 79 20 33 16

Télécopieur : +33 4 79 20 39 30

Type d'acheteur public : Collectivité Territoriale de niveau communal

### **1.2. Pouvoir adjudicateur**

Monsieur le Maire

### **1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus**

#### **131. 1. Sous forme papier**

Aucun document ne sera adressé au candidat par la mairie, par courriel ou par voie postale. Aucun DCE sous format « papier » ne sera remis aux candidats. Ces derniers sont libres de faire reproduire les pièces du DCE par l'entreprise de reprographie de leur choix, à partir des documents numériques téléchargeables gratuitement sur la plateforme. Aucun DCE sur support physique électronique (CD-Rom, disquette, Clé USB) ne sera donné aux candidats.

#### **132. 2. Sous forme dématérialisée**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le site de la commune d'Avrieux :

<http://www.avrieux.com> ou sur <http://marchespublics.ledauphine-legales.com/accueil.htm>

### **1.4. Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre de chantier est assurée par les services techniques de la commune d'Avrieux.

## **2. OBJET – TYPE - DUREE DU MARCHE ET FORME DU PRIX**

### **2.1. Objet du marché**

La présente consultation concerne les travaux de réfection de la toiture du bâtiment Boulangerie, 60 rue Saint Thomas à AVRIEUX, lot unique. Ce bâtiment abrite au rez de chaussée la boulangerie, et cinq logements sur les étages.

Les travaux s'effectueront en site occupé.

### **2.2. Type de marché**

Marché de travaux.

### **2.3. Forme du prix**

Le prix global et forfaitaire, est ferme.

### **2.4. Durée du marché**

Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### **3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **3.1. Etendue de la consultation**

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles 22 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'article 42-2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

#### **3.2. Décomposition de la consultation**

Les travaux font l'objet d'un lot unique.

#### **3.3. Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement.

Le mandataire du groupement assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

#### **3.4. Variantes – Tranches conditionnelles – Options**

##### **341. 1. Variantes**

Le marché ne prévoit pas de variante.

##### **342. 2. Tranches conditionnelles et options**

Le marché ne comporte ni de tranche conditionnelle, ni d'option.

#### **3.5. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **3.6. Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Le financement est assuré par le Maître de l'ouvrage.

Le mode de règlement est le mandat administratif. Les références du compte bancaire sur lequel les paiements seront effectués, doivent être données à l'Acte d'Engagement.

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours. En cas de non-respect de ce délai, le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le 1<sup>er</sup> jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

#### **3.7. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.8. Dispositions en matière d'insertion, de lutte contre le chômage et de protection de l'environnement**

Sans objet.

### **3.9. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

### **3.10. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau**

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de 10 ans pour le clos/couvert et 2 ans pour les autres matériaux à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises. »

### **3.11. Composition du dossier de consultation**

Il se compose des pièces suivantes :

1. le présent Règlement de Consultation,
2. l'Acte d'Engagement,
3. le Cahier des Charge
4. les documents graphiques
5. la décomposition du Prix Global Forfaitaire, à partir duquel les entreprises devront obligatoirement répondre.

## **4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents ainsi que les documents de présentations associés seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et exprimées en EURO. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

#### 4.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet (si dossier papier format facilement reproductible), comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

##### **4.1.1. Un dossier « candidature »**

a)

- La lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou forme libre), formulaire disponible à partir de l'adresse suivante : **<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>**
- Une déclaration sur l'honneur (si le formulaire DC1 n'est pas utilisé) justifiant que le candidat :
  - n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
  - est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant la personne signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement (Kbis datant de moins de 3 mois ou autre, + éventuellement délégation de pouvoir s'il ne s'agit pas la personne identifiée sur le kbis);

En effet, pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée (tant pour les pièces de la candidature que pour les pièces de l'offre), la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est, soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- **L'attestation de visite signée**

b) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 50 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices
- la déclaration du candidat (formulaire DC2 ou forme libre), disponible à partir de l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

c) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 50 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- La déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC2 ou forme libre), en adéquation avec les exigences de la consultation.
- La liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (DC2 ou forme libre).
- Les attestations d'assurances RC et Décennale en capitalisation, précisant la nature de toutes les activités assurées ainsi que le montant des garanties. L'assurance devra couvrir la totalité des travaux pour lequel l'entreprise ou le groupement présente une offre.

- Qualifications du candidat (certificats de qualification professionnelle) quant aux prestations concernées.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché par engagement écrit de l'opérateur économique.

#### 412 2. Un dossier « offre »

Un projet de marché comprenant :

- 1) L'Acte d'Engagement (A.E.) du lot concerné : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.

Nota : En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- 2) Un relevé d'identité bancaire
- 3) Les Décompositions du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.) datée et signée (toute modification des quantités devra faire l'objet d'une proposition sous forme d'une note à part)
- 4) Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, avec notamment :
  - Une note relative aux effectifs et moyens affectés spécifiquement à l'opération : description des moyens mis en œuvre pour respecter, voire réduire les délais, tant en personnel (présentation des équipes, de leurs compétences et de leurs expériences pour réaliser les prestations demandées, ainsi que le type et le nombre d'encadrement) qu'en termes de matériel affectés au chantier.
  - Une note d'explication de la méthodologie pour respecter le délai global de l'opération.
  - Une note d'explication de la méthodologie d'intervention mise en œuvre spécifiquement pour cette opération : méthode d'intervention envisagée pour la réalisation des principaux ouvrages décrits dans les documents projet (CCTP-Plans) pour **la protection du chantier**, pour la **gestion des déchets**, ainsi que pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
  - La liste du matériel prévu dans l'offre

**NOTA :** L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

## **5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **5.1. Jugement des candidatures**

Il est précisé que seules les pièces des candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché, seront examinées.

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au regard des éléments fournis par les candidats.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être amené à compléter son dossier sur demande du pouvoir adjudicateur (par fax ou par courriel) dans un délai de trois jours ouvrés à compter de l'envoi de cette demande (le délai exact sera précisé lors de la demande de complément).

Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, l'offre sera éliminée par le pouvoir adjudicateur. Seules les candidatures complètes seront examinées au regard des niveaux minimaux de capacités techniques, financières et professionnelles mentionnées ci-dessus.

La demande de compléments relative à la candidature ne préjuge pas de la conformité de l'offre.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont ensuite examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières exigées dans le présent règlement de consultation. Les candidats qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité sont éliminés.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 45 à 50 de l'Ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 et aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le marché pourra être résilié aux torts et aux frais et risques du titulaires.

## **5.2. Jugement des offres**

Il est procédé à l'analyse des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

**A – Prix des prestations : 40%**

**B - Valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre : 60%**

Pour établir le classement en fonction des critères de jugement retenus, il sera fait application des dispositions suivantes :

### **A. Prix : (Total 40 points)**

Les offres réputées conformes au vu des éléments d'informations figurant dans le mémoire technique seront notées sur le critère prix.

La notation s'effectuera selon la règle suivante :

- L'offre la moins disante se verra attribuer la note de 40 points.
- Pour chaque candidat, un ratio est calculé en divisant le montant du candidat présentant l'offre la moins chère par le montant de l'offre du candidat considéré. Les candidats sont classés par ordre décroissant en multipliant le ratio obtenu par la note maximum pouvant être obtenue, l'offre la moins élevée se voyant ainsi attribuer la note maximum.

Les offres les moins disantes seront prises en considération sous réserve qu'elles ne constituent pas une offre anormalement basse au sens de l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (« offre anormalement basse »).

Il est précisé qu'en vertu de l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser une offre irrégulière et/ou inacceptable.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander un sous-détail des prix de la décomposition globale et forfaitaire.

En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix figurant à la décomposition du prix global et forfaitaire, et/ou dans l'acte d'engagement les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence.



## **B. Valeur technique au vu du mémoire justificatif : (Total 60 points)**

Le mémoire justificatif des candidats sera apprécié en fonction des éléments suivants :

- 1) Les moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation et les qualifications = 10 points
- 2) Les moyens techniques et matériels affectés à l'exécution de la prestation = 10 points
- 3) Mode opératoire pour la réalisation des travaux et solutions techniques mises en œuvre pour répondre aux contraintes techniques du C.C.T.P. = 10 points.
- 4) Gestion, retraitement ou élimination des déchets de chantier = 20 points
- 5) Matériel proposés dans l'offre du candidat = 10 points

Chaque sous-critère sera noté en fonction de la réponse apportée dans le mémoire technique et selon le barème suivant :

- 0 : pas de réponse,
- 0,25 : réponse insatisfaisante,
- 0,5 : réponse moyenne,
- 0,75 : réponse satisfaisante
- 1 : réponse très satisfaisante.

Conformément à l'article 62 du décret n° 12016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres seront classées dans un ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

## **6. NEGOCIATIONS**

Après une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble ou non des candidats.

La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre notamment le prix, l'aspect technique, la méthodologie. Elle pourra se dérouler en plusieurs phases.

Un candidat peut refuser de participer aux négociations, dans ce cas, il doit en informer officiellement par écrit le pouvoir adjudicateur et indiquer s'il maintient son offre initiale. L'analyse comparative des offres sera effectuée sur la base de son offre initiale.

## **7. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Conformément à l'article 55.IV du décret n° 12016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est précisé que le marché ne pourra être attribué au candidat retenu qu'à condition que celui-ci produise les pièces mentionnées aux articles 50 et 51 du décret n° 12016-360 du 25 mars 2016, à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI2 au 31/12/2015) dans le délai imparti par l'entité adjudicatrice. Après attribution du marché, le pouvoir adjudicateur invitera par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique, le candidat retenu à produire, dans un délai de maximum de 10 jours à compter de la réception de la demande, les documents suivants :

- ✓ Si l'attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation et notamment l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du cotraitant. A défaut de transmission de ce document d'habilitation du mandataire, il sera demandé au(x) cotraitant(s) n'ayant pas remis ce document de signer l'acte d'engagement du marché public.

- ✓ Les justificatifs relatifs à l'absence d'interdiction de soumissionner prévus à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 20 mars 2015, ainsi que les justificatifs que les donneurs d'ordre publics sont tenus d'exiger de leur cocontractant en vertu des dispositions du code du travail.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, cette demande sera adressée au mandataire du groupement, qui devra faire parvenir au représentant du pouvoir adjudicateur les documents cités ci-dessus de tous les cotraitants.

Si le candidat retenu ne peut produire les attestations demandées dans le délai fixé, son offre sera rejetée. L'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## **8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS**

### **8.1. Transmission sous support papier**

Le mode de transmission des plis choisi par le pouvoir adjudicateur est le mode papier. Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**« Offre pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment boulangerie à AVRIEUX - NE PAS OUVRIR ».**

Les coordonnées du candidat (adresse postale, fax et courriel) devront également être mentionnées sur l'enveloppe.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

#### **COMMUNE D'AVRIEUX**

Adresse : 154 rue de l'Eglise – 735000 AVRIEUX

Téléphone : +33 4 79 20 33 16 - Télécopieur : +33 4 79 20 39 30

Le pli devra parvenir par tout moyen permettant d'identifier de façon certaine la date de réception des plis à l'adresse précisée ci-dessus ou être remis contre récépissé à la même adresse.

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi, Mardi de 13h30 à 18h00

Mercredi de 08h30 à 12h00

Jeudi et Vendredi de 08h30 à 12h00

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe sans mention extérieure du marché ou non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Toute offre arrivée hors délais sera considérée comme nulle.

### **8.2. Transmission sous forme dématérialisée**

Sans objet

### **8.3. Date limite de réception des offres**

La date et l'heure limites de remise des offres sont précisées en page de garde du présent règlement de consultation. La date d'envoi ne saurait légalement être prise en compte.

## **9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **9.1. Demandes de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leur question par mail à l'adresse suivante :

[mairie@avrieux.com](mailto:mairie@avrieux.com) en objet MAPA Toiture Bâtiment Boulangerie  
au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions.

### **9.2. Visite sur site**

Une visite sur place est obligatoire de manière à prendre connaissance :

- *de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords des bâtiments. Veuillez contacter M Nicolas Pascal Responsable des Services techniques pour votre rendez-vous au 06 75 05 26 60 ou par le secrétariat de Mairie au 04 79 20 33 16.*
- *A l'exécution des travaux à pied d'œuvre ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, etc.).*
- *à apprécier exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leur particularité.*

